

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARPRX\_2024\_0012**

**AUTORISATION DE MARIER POUR MADAME PASCALE FOURNIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu l'article 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales (précédemment article L 122-11 al.1 du Code des Communes) conférant au Maire le pouvoir, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

**ARRÊTE**

Article N°1

Madame Pascale FOURNIER, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil lors des mariages célébrés en Mairie de Rive-de-Gier :

- le 27 juillet 2024 à 15h00 pour Monsieur KHELFI Tarik et Madame BENEDDEB Sonia
- le 03 août 2024 à 14h00 pour Monsieur GIGANDET Robin et Madame REDJEM Inas, à 14h30 pour Monsieur SOUID Sofien et Madame GUICHARD Karine, à 15h00 pour Monsieur DAOUDI Jordan et Madame CELSA Aurélia

Article N°2

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet de la Loire et au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**